

Directives pour l'utilisation des indicatifs HB2008xx pendant le Championnat européen de football Euro 2008 en Suisse et en Autriche

L'office fédéral pour la communication (OFCOM) octroie à l'USKA une concession pour l'utilisation des indicatifs spéciaux avec préfixe HB2008 à l'occasion de l'Euro 2008 pour la durée du 26 avril 2008 au 30 juin 2008.

L'USKA pour sa part répartit les indicatifs spéciaux avec le préfixe HB2008 aux sections et membres collectifs intéressés, tient une liste à ce sujet qu'elle remet à l'Office fédéral pour la communication.

En sa qualité de détenteur de la concession délivrée par l'OFCOM, le comité de l'USKA édicte les directives suivantes:

1. Les prescriptions de la concession et le plan de bandes de l'IARU doivent être respectés.
2. Un indicatif de la série des HB2008xx ne peut être sur l'air qu'une seule fois au même moment.
3. Toutes les liaisons doivent être "loguées" électroniquement.
4. Au plus tard 30 jours après la fin de l'évènement, c'ad jusqu'au 31 juillet 2008, les logs doivent être envoyés par e-mail à l'USKA (behoerden@uska.ch) dans l'un des formats utilisés lors des contests, soit cabrillo ou ADIF. Sur le site web de l'USKA, sous contests, quelques programmes adéquats sont présentés.
5. Le graphisme des cartes QSL est mis à disposition par l'OeVSV et l'USKA
6. Les cartes seront postées par la maison www.globalqsl.com. C'est un service en Israël qui traite les données des QSOs, qui les imprime sur les cartes QSL (maximum 5 QSO par carte QSL) et qui ensuite les envoie via le bureau QSL 4X-IARU. Comme on peut prévoir des quantités supérieures à 100'000 cartes QSL, nous bénéficions de conditions favorables fixées à 0.05 US\$ par carte QSL. Dans ce prix sont compris le traitement de 5 données de QSO au maximum par carte QSL, l'impression et l'expédition.
7. Les coûts prévus seront probablement à la charge des stations spéciales (sauf si l'USKA trouve encore un sponsor).
8. Toute utilisation du logo officiel et protégé UEFA EURO 08 est interdite. L'UEFA entamera des poursuites judiciaires en cas d'abus.

9 février 2008-02-09
USKA

Comité